

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 13 octobre 2020

Communiqué de presse

Elections cantonales et mises en quarantaine : le bon déroulement des opérations de vote reste garanti

Les électeurs-trices en quarantaine ou en isolement qui n'auraient pas encore voté peuvent sans autre le faire par correspondance. La Poste, une personne de confiance ou encore la commune peuvent leur prêter assistance pour cette opération. D'une manière générale, le vote par correspondance est recommandé.

Dimanche 18 octobre, les Jurassien-ne-s seront appelé-e-s à renouveler leurs autorités cantonales. Or, lundi 12 octobre, près de 1'500 personnes étaient en quarantaine dans le canton du Jura en raison de la pandémie COVID-19. Nombre de ces mesures de quarantaine prendront toutefois fin ce mardi soir, dès lors qu'elles sont en lien avec les cas constatés dans des établissements publics le week-end des 2, 3 et 4 octobre derniers. Il ne devrait par ailleurs plus y avoir de mises en quarantaine de masse, dès lors que les règles dans les établissements publics ont changé le vendredi 9 octobre 2020. En outre, les personnes qui le sont ont peut-être déjà voté avant leur placement en quarantaine, puisqu'elles disposent du matériel de vote depuis plus de deux semaines. Reste que si elles n'ont pas encore voté, elles peuvent sans autre le faire par correspondance dès la fin de la mesure ou à l'urne. Pour les personnes qui seraient en isolement ou en quarantaine jusqu'à dimanche et qui n'auraient pas encore voté, le vote par correspondance reste tout à fait possible. En effet, la transmission du virus par courrier postal n'est pas avérée ; du reste, les mesures sanitaires de base sont à même d'éviter sa propagation, en particulier le port de masque pour aller jusqu'à sa boîte aux lettres et le lavage des mains. Plus concrètement, dans les communes où la Poste offre un service à domicile, il est possible de glisser son enveloppe de vote par correspondance dans sa boîte aux lettres pour que le facteur la récupère et qu'elle soit ensuite distribuée à bon port. Chacun-e peut également faire appel à une personne de confiance pour lui confier son enveloppe. A cet égard, la captation de suffrages, qui est une infraction pénale, vise l'hypothèse où une personne recueille, remplit ou modifie systématiquement des bulletins de vote ou qui distribue des bulletins ainsi remplis. Le caractère systématique propre à l'infraction pénale ne serait pas réalisé en cas d'aide apportée ponctuellement par un proche ou un voisin.

Les communes peuvent également être sollicitées. Les membres du Conseil communal ainsi que les secrétaires sont tenus, avant leur entrée en fonction, de faire la promesse solennelle devant le chef du département des communes. Ces personnes accomplissent leur mandat avec conscience et probité, y compris lorsqu'elles se chargent d'acheminer des enveloppes de vote. Ainsi, en cas de besoin, les personnes en quarantaine peuvent sans autre appeler le secrétariat communal ou la Chancellerie d'Etat.

D'une manière générale, en dépit de la pandémie, la démocratie doit continuer à fonctionner, d'autant plus qu'on ignore combien de temps encore le virus obligera à des mesures

particulières. Le renouvellement des autorités cantonales ce dimanche fait partie des opérations dont le déroulement est impacté par la COVID-19. Le vote par correspondance est ainsi fortement recommandé. Au vu de l'ensemble de ces éléments, la pandémie et les mises en quarantaine en particulier ne justifient pas la remise en cause de la tenue des élections ni des résultats de celles-ci. Tout est mis en œuvre pour que la volonté des Jurassien-ne-s puisse s'exprimer en dépit du contexte particulier qui nous impacte depuis plus de six mois.

Personnes de contact :

Gladys Winkler Docourt, chancelière d'Etat, tél. 078 682 87 40

Nicolas Guenin, responsable des droits politiques, tél. 032 420 72 04